



**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN RAISON DE TRAVAUX
17, rue de Mangolérian**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,

Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite par la société AGILÉCO – Parc d'Activité de Malachappe – 56300 SAINT-THURIAU,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, au 17 rue de Mangolérian afin de permettre le bon déroulement de travaux de rénovation de façade. L'installation d'un échafaudage sera nécessaire.

ARRETE

Article 1. Du 09 mars au 12 mars 2026, la circulation pourra être restreinte rue de Mangolérian afin de permettre le bon déroulement des travaux de rénovation de façade. L'installation d'un échafaudage sera nécessaire.

Article 2. Le stationnement des véhicules sera également interdit sur cette portion de voie afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 3. La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par la Société AGILÉCO, chargée de l'exécution des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4. Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Monterblanc et la Société AGILÉCO sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 06 mars 2026

Le Maire,

Alban MOQUET